

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **23 juin 2016** à **19h00**

N° délibération
D2016-05-03

Date de convocation
16 juin 2016

Date d'affichage
1^{er} juillet 2016

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i> 15	<i>Présents</i> 11	<i>Absents exc.</i> 4	<i>Absents</i> 0	<i>Votants</i> 15
---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------------	-----------------------------

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	Mme BOULANGE Rachel
M. OLEKSIUK Nicolas	M. GIRARD Guy	Mme DAUMAIL Martine
M. MULLER Jean-Marie	Mme PREVOT Nadège	Mme CAISSUTTI Claudie
M. FALLITO Giovanni		M. MARTIN Michel

Etaient absents excusés

M. MARION Julien	Pouvoir à M. FALLITO Giovanni
Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à Mme PREVOT Nadège
Mme PIQUEMAL Anne	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge
M. POINSIGNON Gilles	Pouvoir à M. OLEKSIUK Nicolas

Objet : **URM et Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 4b du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

L'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales prévoit un montant forfaitaire annuel maximum en fonction de la population de la commune, la collectivité devant en fixer le montant.

La perception de cette redevance découle d'une démarche volontaire des communes puisque celles-ci doivent prendre une délibération en Conseil municipal afin d'en fixer le montant.

Le montant maximum, déterminé par l'URM, de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'année 2016 est de 217 €.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

FIXE le montant de la RODP 2016 à **217 €**

Fait à Silly-sur-Nied, le 23 juin 2016

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied



 Signature et cachet